



Direction des services Techniques
AP/LP/FB

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2025/134

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE AUTORISANT LA LIVRAISON DE MATÉRIAUX POUR LA POSE
D'UNE CLÔTURE EN OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC AU 5 BIS RUE DU PRÉSIDENT WILSON**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R 417-1 à R.418-9 et L.121-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Vu l'autorisation des travaux pour la pose d'une clôture au 5 bis rue du Président Wilson à Parmain, DP 0954802203073, sur les parcelles AC 488-491 ;

Vu la demande de la Société EDDB représentée par M. LEFEVRE en date du 16 juillet 2025 concernant l'obtention d'une autorisation d'occuper temporairement le domaine public devant le 5 bis rue du Président Wilson à Parmain ;

Considérant que la présente demande d'occupation temporaire de la voie publique revêt un caractère exceptionnel et qu'elle apparait justifiée au regard du but poursuivi ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions et mesures utiles afin de garantir la sécurité du public ;

A R R Ê T É

Article 1

La Société EDDB représentée par Monsieur Éric LEFEVRE sise 15 rue de la Croix Mathieu – 60119 NEUVILLE BOSCH, est autorisée dans les conditions définies ci-après à occuper le lieu visé ci-dessous pour la livraison de matériaux pour une pose de clôture.

Article 2

Cette demande nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement temporaire devant le 5 bis rue du Président Wilson et réservation de 2 places de stationnement devant le 2 rue du Président Wilson, le 21 juillet 2025 pour une durée de 10 jours.

Article 3

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais du demandeur.

Il a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Société EDDB,
- Secrétariat Général,
- Service technique,

Fait à PARMAIN, le 18 juillet 2025

L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,



M. Alain PRISSETTE

Publié le : 18 juillet 2025
Notifié le : 18 juillet 2025
Exécutoire le : 18 juillet 2025

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : <https://www.telerecours.fr>.